



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 077-217702158-20241017-02024_63-DE

183

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 17 octobre 2024

| | | |
|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Conseillers en exercice : 24 | Conseillers présents : 22 | Conseiller(s) absent(s) : |
| Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1 | Votants : 23 | 2 |

Date de la convocation : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mme DANSOU Viviane à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : Mme ZUCCOLO Isabelle



DÉLIBÉRATION N° 02024_63 : Recensement de la population: Désignation d'un coordonnateur et création des emplois d'agents recenseurs et fixation de leurs rémunérations

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population.

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

De désigner un coordonnateur d'enquête principal et de deux coordonnateurs adjoints chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourront être soit des membres du conseil municipal, soit des agents communaux.

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
ou
- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

De créer en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 20 **agents recenseurs**, non titulaire (s), à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier à 28 février 2025

Article 3 :

De fixer la rémunération des agent(s) recenseur(s) comme suit :

Les agents seront payés à raison de :

- 0.95 € bruts par feuille de logement remplie,
- 1.60 € bruts par bulletin individuel rempli.
- 0.75 € bruts par dossier d'adresses collectives renseigné
- 45 € bruts par tournée de reconnaissance

Chaque agent recenseur recevra 50 € bruts pour chaque séance de formation

Rémunération accessoire :

- Prime de collecte forfaitaire et hebdomadaire attribuée si à compter du 25 janvier 2025, l'agent recenseur respecte le calendrier hebdomadaire d'avancement arrêté par l'INSEE : 25 euros bruts par semaines (soit 100 euros bruts maximum).

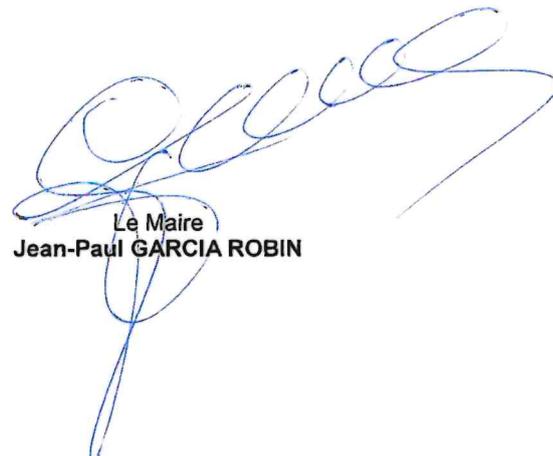
Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2024



Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024



ID : 077-217702158-20241017-02024_63-DE